

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021 À 18 HEURES 30

N° DEL2021_241 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE DE
RESSOURCES HUMAINES

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 14 décembre 2021 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Gérard POUJADE

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES,
Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL,
Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Achille TARRICONE,
Nathalie BORGHESE, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-
LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO,
Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER,
Eric GUILLAUMIN, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard
POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Thierry
MALLÉ, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ,
Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-
François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON, Marie-Thérèse LACOMBE

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL

Membres excusés :

Messieurs Patrick DELHEURE et Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Michel FRANQUES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO
(pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Odile LACAZE (pouvoir à Marie-Pierre
BOUCABEILLE), Patrick BLAY (pouvoir à Roland GILLES), Fabienne MENARD
(pouvoir à Mathieu VIDAL), Nicole HIBERT (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Anne-
Marie ROSÉ (pouvoir à Thierry MALLÉ), Thierry DUFOUR (pouvoir à Yves
CHAPRON)

Votants : 49

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

N° DEL2021_241 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités la mise en place de lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir appliqué des lignes directrices de gestion transitoires pour l'année 2021, le dialogue social s'est poursuivi afin de permettre l'adoption des lignes directrices de gestion pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les lignes directrices de gestion s'articulent en deux parties :

- la définition d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines : il s'agit de définir les priorités d'action sur l'ensemble des champs d'intervention de la politique de gestion ressources humaines.
- la valorisation et la promotion des parcours professionnels, avec notamment la définition des règles d'avancement et de promotion interne, et des ratios d'avancement.

Ces éléments sont présentés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

VU l'avis du comité technique du 24 novembre 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2021

Après concertation avec les organisations syndicales à l'occasion de six réunions d'un groupe de travail dédié les 23 octobre 2020 (définition de lignes directrices de gestion transitoires), 11, 20 et 27 mai 2021, 4 et 28 octobre 2021

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/12/2021

 SLO

ID : 081-248100737-20211214-DEL2021_241-DE

DECIDE de fixer les lignes directrices de gestion telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération, et notamment en ce qu'elles fixent le ratio maximal d'avancement à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour extrait conforme,
Fait le 14 décembre 2021,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY